

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 246/2022 : Avenant au marché public relatif aux services de transport public de voyageurs

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er juillet 2021. En tant qu'AOM, elle reprend les services de transport public de voyageurs organisés jusque-là, par la commune de Bernay et qu'elle a décidé de développer.

Afin de répondre à ce besoin, un marché a été souscrit et attribué le 16 novembre 2022 à la société KEOLIS NORMANDIE sise à EVREUX (27031).

La solution de base a été retenue qui pour rappel consiste en l'exploitation d'une ligne de transport assurée par un véhicule de type midibus (30 places minimum) assurant la desserte des différents quartiers et zones d'activités de Bernay ainsi que de Menneval.

A cette solution de base est ajoutée une tranche optionnelle qui pourra être affermée et qui a trait à la desserte d'un nouvel arrêt « Zone d'Activité des Granges » afin d'assurer la desserte du futur centre aquatique.

Ainsi le montant du marché a été attribué à la somme de 1 649 194 euros HT avec affermissement de la tranche optionnelle.

Il est en outre rappelé que le marché a été conclu pour une période de 5 ans à compter de sa date de début d'exécution prévue au 1er janvier 2023.

Néanmoins, il appert qu'il est nécessaire de créer un point d'arrêt supplémentaire sur la rue Militaire au niveau de la résidence Lyliane Carpentier pour favoriser la mobilité aux résidents les plus fragiles.

L'incidence financière de la création de ce point d'arrêt supplémentaire est de 3 860 euros H-T sur la durée totale du marché soit une plus -value de 0,23 % sur l'équilibre économique du contrat.

Par voie de conséquence, il est proposé d'intégrer le point d'arrêt supplémentaire « résidence Lyliane Carpentier » par voie d'avenant au marché public relatif aux services de transport public de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2124-1 et suivants, R.2124-2, R.2161-2 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n° 186-2022 du 22 novembre 2022 portant passation du marché public relatif aux services de transport public de voyageurs ;

Considérant la nécessité de rajouter un point d'arrêt supplémentaire au niveau de la résidence Lyliane Carpentier sise rue Militaire à Bernay pour favoriser la mobilité des résidents les plus fragiles ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** la modification du marché public relatif aux services de transport public de voyageurs en ajoutant un point d'arrêt supplémentaire sur la rue Militaire au niveau de la résidence Lyliane Carpentier pour un montant sur la durée totale du marché de 5 ans de 3 860 euros HT soit une soit une plus -value de 0,23% sur l'équilibre économique du contrat.
- ✓ **ACTE** le nouveau montant du marché s'élevant à la somme de 1 653 054 euros H-T sur la durée totale du marché de cinq (5) ans
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-246_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022